

NOXXON RÉALISE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR UN MONTANT DE 521 K€

AJUSTEMENT DU CALENDRIER DE DÉVELOPPEMENT DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS CLINIQUES ET DES PERSPECTIVES COMMERCIALES

Berlin, Allemagne, le 19 juillet 2019, 20h00 CEST - NOXXON Pharma N.V. (Euronext Growth Paris : ALNOX), société biopharmaceutique développant principalement des traitements contre le cancer en ciblant le microenvironnement tumoral, annonce aujourd'hui le résultat de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant limité de 521 milliers d'euros.

A l'issue de la période de souscription, qui s'est terminée le 17 juillet 2019, l'augmentation de capital n'a permis de lever qu'un montant de 521 milliers d'euros, soit 801 494 actions au prix de 0,65 € par action dont :

- 358 011 actions nouvelles souscrites à titre irréductible,
- 81 560 actions nouvelles souscrites à titre réductible,
- 361 923 actions nouvelles souscrites à titre libre.

Malgré l'insuffisance de la demande, comme stipulé dans le communiqué du 26 juin, l'augmentation de capital est de fait limitée aux souscriptions reçues.

A noter que **Dr. J. Donald de Bethizy, Président du Conseil de Surveillance, et Aram Mangasarian, Président du Directoire, figurent parmi les souscripteurs de l'opération**, ce qui illustre la mobilisation continue du management de NOXXON, malgré la déception liée à cette souscription inférieure aux attentes de la Société.

Compte tenu de ces résultats, **NOXXON doit réaliser certains arbitrages dans le développement de son portefeuille** de produits cliniques, avec l'initiation de l'essai de phase I/II pour le traitement des tumeurs solides adressant le cancer du cerveau/glioblastome qui sera décalé dans le temps.

A court terme, **d'ici fin novembre 2019**, au-delà des efforts du management pour obtenir à nouveau des ressources financières complémentaires pour la Société, **NOXXON mettra tout en œuvre pour signer des partenariats de licence ou de co-développement avec des groupes biopharmaceutiques**, qui devraient permettre à la Société d'obtenir des paiements initiaux et/ou d'étapes en cédant dans le cadre de contrats de licence certains droits de propriété intellectuelle portant sur ses molécules propriétaires NOX-A12 et NOX-E36.

Suite à l'augmentation de capital, la Société disposera d'un capital social de 109 242,98 € composé de 10 924 298 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

Le règlement-livraison et la négociation des actions nouvelles ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sont prévus le 23 juillet 2019.

Impact sur la participation dans le capital d'un actionnaire

La participation d'un actionnaire qui détenait 1,000% du capital de la Société avant l'émission et qui a décidé de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles a évolué comme suit :

	Nombre d'actions	Dilution %	Capitaux propres par action *
Avant opération	10 122 804	1,000 %	(€ 0,258)
Actions issues de l'augmentation de capital	801 494		
Après opération	10 924 298	0,927 %	(€ 0,191)

* sur la base des données comptables consolidées au 31 décembre 2018

Il est rappelé qu'il existe aujourd'hui certains titres susceptibles de donner accès au capital de NOXXON : ces titres sont susceptibles d'engendrer la création de 10 366 094 actions nouvelles en contrepartie d'une souscription de l'ordre de €12.1 million (selon l'hypothèse d'une souscription intégralement en numéraire – se reporter en particulier aux informations disponibles sur le site internet de la Société, dont notamment les prix d'exercice de certaines de ces options largement supérieurs au cours actuel de l'action NOXXON). Information post ajustement des modalités d'exercice des titres en question, compte tenu de la réalisation de la présente augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Facteurs de risque

Sur la base du montant limité des fonds obtenus via cette augmentation de capital, la Société ne sera pas en mesure de financer de manière indépendante ses projets au cours des 12 prochains mois, même avec un démarrage différé de l'initiation de la phase I/II portant sur le glioblastome.

De fait, la Société devra trouver des ressources financières additionnelles d'ici fin novembre 2019 en tenant compte que NOXXON :

- a émis des bons de souscription d'actions au profit d'Acuitas, Yorkville et Kreos, qui pourraient apporter des financements complémentaires à la Société dans le cas où ils exerceraient les bons qu'ils détiennent,
- s'attend à pouvoir signer des partenariats de licence ou de co-développement, obtenant ainsi des paiements initiaux et/ou des paiements d'étapes en cédant les droits de propriété intellectuelle portant sur ses molécules propriétaires NOX-A12 et NOX-E36.

En France, en application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission n'a pas donné pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre était inférieur à 8 000 000 €.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le prospectus datant du 10 juillet 2017 (section 1) et portant sur le transfert des actions NOXXON sur le compartiment « Offre au Public » du marché Euronext Growth, informations mises à jour régulièrement à l'initiative de la Société, en particulier au sein de son rapport de gestion 2018, informations notamment disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique Investisseurs : www.noxxon.com).

Pour plus d'informations, merci de contacter :

NOXXON Pharma N.V.

Aram Mangasarian, Ph.D., Président Directeur Général
Tél. +49 (0) 30 726 247 0
amangasarian@noxxon.com

NewCap

Alexia Faure
Tél. +33 (0) 1 44 71 98 51
afaure@newcap.fr

À propos de NOXXON

Les produits oncologiques développés par NOXXON agissent sur le microenvironnement tumoral et le cycle immunitaire anticancéreux par la rupture de la barrière de protection tumorale et l'inhibition de la réparation tumorale. En neutralisant des chimiokines dans le microenvironnement tumoral, NOXXON associe son approche à celle d'autres types de traitement afin d'affaiblir les défenses tumorales contre le système immunitaire et d'augmenter l'impact thérapeutique. Son programme phare, le NOX-A12, s'appuie sur un long développement clinique et de nombreuses données de sécurité. Les premiers résultats de l'essai clinique de phase I/II sur l'association de NOX-A12 avec le Keytruda®, chez des patients atteints d'un cancer métastatique colorectal ou du pancréas, ont été publiés en décembre 2018 et de prochaines études dans ces indications sont en cours de planification. La société prépare d'autres études avec NOX-A12 dans le cancer du cerveau en association avec la radiothérapie, qui a obtenu le statut de médicament orphelin aux États-Unis et en Europe pour le traitement de certains cancers du cerveau. Le deuxième actif de la société en développement clinique, le NOX-E36, agit sur le microenvironnement tumoral en ciblant le système immunitaire inné. NOXXON prévoit d'évaluer l'action de NOX-E36 chez les patients atteints d'un cancer du pancréas, en monothérapie ainsi qu'en association. Plus d'informations sont disponibles sur : www.noxxon.com.

Keytruda® est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme Corp.



<https://www.linkedin.com/company/noxxon-pharma-ag>



https://twitter.com/noxxon_pharma

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives ou des termes se rapportant aux développements futurs ou futurs, ainsi que les négations de telles formulations ou termes, ou une terminologie similaire. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. La société ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives, qui ne représentent que l'état des choses le jour de la publication.